

I – L'importance de l'éthique

À la Financière Manuvie, nous tenons à notre réputation et nous nous efforçons d'appliquer en toutes choses des normes d'intégrité élevées.

IMPORTANCE DE L'ÉTHIQUE POUR VOUS ET POUR LA SOCIÉTÉ

Le respect de l'éthique dans nos activités est essentiel à notre succès. Nos clients, investisseurs et autres partenaires s'attendent à ce que nous soyons honnêtes et justes. Nous devons nous comporter d'après les règles de l'éthique dans les collectivités où nous exerçons nos activités pour que nos partenaires continuent de nous faire confiance et de traiter avec nous. Nous avons intérêt à nous imposer des normes élevées en tout temps et à traiter avec des agents et des représentants, des fournisseurs et des partenaires qui ont aussi des normes d'éthique élevées.

RAISON D'ÊTRE DU PRÉSENT CODE

Le Code énonce les règles d'éthique auxquelles nous devons adhérer lorsque nous représentons la Société et lorsque nous faisons affaire avec les employés, les représentants du réseau de vente, les clients, les investisseurs, les fournisseurs, les concurrents, les autorités gouvernementales et le public.

APPLICATION DU CODE

Le Code de déontologie et d'éthique de la Financière Manuvie s'applique aux administrateurs, aux cadres et aux employés de la Société Financière Manuvie (la « SFM »), de ses filiales et de ses sociétés affiliées contrôlées. Les représentants et les tiers partenaires doivent aussi se conformer à toutes les dispositions applicables du Code et respecter les principes et les valeurs énoncés dans le Code lorsqu'ils représentent Manuvie auprès du public ou qu'ils fournissent des services pour Manuvie ou en son nom. Aux termes du présent Code, par « la Financière Manuvie », « Manuvie » et « la Société » on entend la SFM, ses filiales et ses sociétés affiliées contrôlées, y compris les sociétés du groupe John Hancock. Il est possible de consulter le présent Code sur le site Web de la Société et sur MFCentre, et d'en recevoir une version imprimée sur demande.

Une dérogation au Code ne sera accordée que dans des circonstances très exceptionnelles. Dans le cas des hauts dirigeants et des administrateurs de la SFM, une dérogation ne sera accordée que sur approbation du conseil d'administration ou d'un comité du conseil de la SFM et sera communiquée

rapidement, conformément à la loi ou aux règles boursières. Dans le cas des cadres, employés, représentants et autres associés de la Financière Manuvie, une dérogation ne sera accordée que sur approbation de la direction ou de la haute direction.

À la fin de chaque section figure une liste des politiques de la Société sur des sujets connexes. Veuillez prendre connaissance de ces politiques afin de déterminer dans quelle mesure elles s'appliquent à une division, filiale ou société affiliée particulière. En outre, vous trouverez à la section VIII du présent Code une liste de ces politiques ainsi qu'un exemplaire du formulaire intitulé « Attestation de conformité au Code de déontologie et d'éthique et déclaration sur les conflits d'intérêts » de la Société.

SANCTIONS

Toutes nos activités doivent pouvoir supporter un examen rigoureux. Pour préserver sa réputation, la Société peut, en cas de violation du présent Code ou des politiques y afférentes par un administrateur, un cadre, un employé, un représentant, un associé ou un fournisseur, prendre à son égard des mesures disciplinaires ou mettre fin à ses rapports avec lui. Si l'infraction au Code constitue une infraction à la loi, vous ferez l'objet de poursuites judiciaires.

PERSONNES-RESSOURCES

Il est essentiel que tous ceux d'entre nous qui représentent la Financière Manuvie, ses filiales et ses sociétés affiliées contrôlées fassent preuve de jugement et de bon sens. C'est le meilleur moyen de veiller à ce que la Société continue à observer des normes d'éthique élevées. Comme nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations, il est important d'établir une méthode pour aborder les questions et les préoccupations éventuelles. Il faut d'abord poser des questions et agir ensuite. Si vous ne savez quoi faire dans une situation donnée, demandez conseil avant d'agir.

Adressez-vous à votre supérieur, à un membre du personnel des Ressources humaines ou des Services juridiques, ou au responsable du contrôle de la conformité de votre division si vous avez:

- des doutes sur une situation particulière

- des questions ou des préoccupations au sujet d'une pratique commerciale
- des questions sur des conflits d'intérêts potentiels

Vous pouvez signaler tout comportement potentiellement ou apparemment illégal ou contraire à l'éthique sans crainte de représailles, car la Société ne permet aucun type de représailles contre quiconque signale en toute bonne foi un comportement illégal ou contraire à l'éthique.

Toute préoccupation sur un comportement potentiellement ou apparemment illégal ou contraire à l'éthique doit être signalée à un membre du personnel des Ressources humaines ou des Services juridiques. Vous trouverez le nom des personnes-ressources sur MFCentre.

Tout comportement contraire à l'éthique, non professionnel, illégal ou frauduleux, ou tout autre comportement problématique, peut également être signalé en toute confidentialité au moyen d'un numéro sans frais ou par le truchement du site www.ManulifeEthics.com. Vous trouverez sur le site Web de Manuvie en matière d'éthique les numéros de téléphone à composer.

Si vous croyez que les questions ou préoccupations que vous avez soulevées n'ont pas été examinées comme il se doit, veuillez alors adresser votre plainte au chef du contrôle de la conformité de l'entreprise ou au chef du contentieux, dont vous trouverez les coordonnées sur MFCentre.

Les membres du conseil d'administration de la SFM qui ont des questions ou des préoccupations au sujet du présent Code, de sa portée et de son applicabilité doivent s'adresser au chef du contentieux. De plus, pour maintenir l'indépendance du conseil d'administration de la SFM, celui-ci et ses comités peuvent faire appel à des conseillers externes s'ils le jugent nécessaire. À titre individuel, les administrateurs peuvent également faire appel à des conseillers externes, aux frais de la Société, pour obtenir des conseils sur toute question soumise au conseil ou à un comité du conseil, sous réserve de l'approbation du comité de gouvernance et des candidatures.

PERSONNES-RESSOURCES – PLAINTES ET PRÉOCCUPATIONS RELATIVES À LA COMPTABILITÉ ET À LA VÉRIFICATION

Préoccupations présentées par les administrateurs, cadres, employés, représentants et autres associés:

Les administrateurs, cadres, employés, représentants et autres associés qui ont des plaintes ou des préoccupations relatives à la comptabilité ou à la vérification qui, selon eux, n'ont pas été examinées comme il se doit devraient les transmettre dans une enveloppe cachetée adressée au président du Comité de vérification, aux soins du Secrétaire général, au siège social de la Société. Il est possible de présenter ces préoccupations dans l'anonymat. Il faut dans ce cas inscrire la mention « Confidential Internal Manulife Concern » sur l'enveloppe. Le Secrétaire général la transmettra au président du Comité de vérification. Si on ne tient pas à garder l'anonymat, on peut également adresser par courriel une plainte ou une préoccupation relative à la comptabilité et à la vérification directement au Secrétaire général de la SFM. Comme il le fait dans le cas des plaintes ou préoccupations qu'il reçoit par courrier, le Secrétaire général transmet les courriels reçus au président du Comité de vérification.

Toute plainte ou préoccupation relative à la comptabilité ou à la vérification peut également être signalée en toute confidentialité au moyen d'un numéro sans frais ou par le truchement du site www.ManulifeEthics.com. Vous trouverez sur le site Web de Manuvie en matière d'éthique les numéros de téléphone à composer. Le Secrétaire général transmet les préoccupations relatives à la comptabilité ou à la vérification au Comité de vérification de la SFM.

Plaintes présentées par le public:

Toutes les plaintes du public au sujet de la comptabilité, du contrôle comptable et de la vérification doivent être adressées au Secrétaire général de la SFM au siège social afin qu'il les transmette au président du Comité de vérification.

Une fois la plainte ou la préoccupation étudiée, le président du Comité de vérification, s'il le juge opportun, commandera une enquête et, s'il y a lieu, il demandera au conseil d'administration et à la direction de prendre les mesures correctives qui s'imposent.

La Société examine périodiquement ces procédures et peut les modifier au besoin.

QUESTIONS-TESTS

Un code de déontologie et d'éthique contient des règles générales, mais il ne peut pas couvrir toutes les situations. Le respect de l'éthique est parfois une question de choix. Pour vous aider à faire le bon choix, posez-vous les questions suivantes:

- Est-ce légal? Est-ce équitable?
- Est-ce que je voudrais que les autres le sachent?
- Comment réagirais-je s'il en était question dans les journaux?
- Quelle sera mon opinion de moi-même si je le fais?
- Quel conseil donnerais-je à mon enfant ou à un ami intime dans un cas semblable?